

Procès-verbal

Séance du 14 Février 2024

L' an 2024 , le 14 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOJIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration: Mme BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, MM : GAUTIER Yvan à M. GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément à M. RAITIERE André

Absente : Mme LE COZ Sabrina

A été nommée secrétaire : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/02/2024 - **Date d'affichage** : 09/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/02/2024 et publication ou notification du : 16/02/2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM 2024_009 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

| N° | Date | Objet | Détail |
|--------------|------------|---|---|
| DEC 2023-078 | 07/12/2023 | Décision modificative n°7 Budget principal | section de fonctionnement Dépense + 76,00 € - Recette + 76,00 € |
| DEC 2023-079 | 20/12/2023 | renonciation à l'exercice du DPU | Parcelle F 169p - La Jardière - Delanoue-Fourrier |
| DEC 2023-080 | 20/12/2023 | Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau à la Mission Locale | Modification des jours de permanence |
| DEC 2023-081 | 30/12/2023 | Décision modificative n°8 Budget principal | section d'Investissement Dépense + 57 100 € - Recettes + 57 100 € |

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM 2024_010 - RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU - AVENANTS DE TRANSFERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n° DCM 2023-027 du 15 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour les lots 3 « isolation thermique extérieure" et lot 5 « cloisons doublage –menuiseries intérieures » comme suit :

- Lot 3 : entreprise Les Eco isolateurs 98 947.05 € ht
- Lot 5 : entreprise AGTI 96 000.00 € ht

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte les modifications des titulaires des marchés :

Lot 3 : Changement de dénomination

Les Eco Isolateurs Pro devient IZI Solutions Habitat domiciliée 220 Rue Clément ADER - 27 000 EVREUX-siret 797 879 699 0024

Lot 5 : Transmission universelle du patrimoine

Transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société AGTI au profit de la société EGDC domiciliée Z.I. de Longchamp – B.P. 5 – 79140 CERIZAY – siret 626 520 126 00097

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° DCM 2023-027 du 15 mars 2023 relative à la signature des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau,
Considérant que les avenants de transfert proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les avenants de transfert aux marchés de travaux des lots 3 et 5 relatifs à la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau
Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer les présents avenants

DCM 2024_011 - RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU - TRAVAUX DE PERCEMENT MURAUX

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des réseaux, expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise habilitée amiante pour la réalisation des travaux de percements muraux.

L'entreprise titulaire du lot 1 ne pouvant réaliser ces travaux pour un prix acceptable, le maître d'oeuvre propose de recourir à la société TECHLYS, domiciliée à Saint Herblain, dont la proposition, d'un montant de 22 480.00 € ht, apparaît la mieux-disante.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° DCM 2023-087 du 15/11/2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie,
Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver le programme prévisionnel des travaux dont le montant total s'élève à 3 053 457 € ht

Article 2: D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Article 4: D'autoriser M.le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération pour chacune des tranches fonctionnelles

DCM 2024_013 - APPROBATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE R.DOISNEAU - ANNEE 2023

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, expose que chaque année la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement de l'école publique

Ce calcul permet de fixer le montant de la participation des communes pour les élèves ne résidant pas à Riaillé. Il est également nécessaire pour fixer le montant de participation à allouer à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association.

Conformément à la comptabilité analytique communale, le coût net de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU pour l'exercice 2023 s'établit à 129 521.27 euros soit 1 070.42 euros par élève. (sur la base de 121 élèves inscrits au 01/09/2022).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décompte des dépenses et recettes du service « école » pour l'année 2023,
Considérant que le calcul du coût de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver le coût de fonctionnement net de l'école publique R.DOISNEAU, pour l'année 2023, lequel s'élève à la somme de 129 521.27 € euros soit 1 070.42 euros par élève

DCM 2024_014 - CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE RELATIVE A L'ANNEE 2024 - AVENANT A LA CONVENTION

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires, expose que depuis 2005, l'école Notre-Dame est passée sous contrat d'association avec l'Etat.

A la différence du contrat simple (régime précédent), le contrat d'association prévoit que la participation communale au frais de fonctionnement de l'école privée soit calculée en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU s'élève à 1070.42 €/élève pour l'année 2023.

Conformément à la convention relative au forfait communal conclue le 7 mars 2022, pour une durée de trois ans, le montant de la participation communale sera calculée sur une moyenne triennale glissante tel que :
forfait communal = $(N-3+N-2+N-1)/3$

Soit pour 2023 : $(1\ 046.06\ € + 1\ 015.71 + 1070.42 / 3 = 1\ 044.06\ €$ (978.96 € en 2023)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 7,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 10 octobre 2005 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame,
Vu la convention relative au forfait communal conclue avec l'école privée Notre-Dame le 7 mars 2022,
Vu les dépenses de fonctionnement relatives à l'école publique R.Doisneau pour l'année 2023,
Considérant qu'il convient d'approuver le montant du forfait communal à verser à l'école Notre-Dame pour l'année 2024,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

- Article 1er : De fixer le montant du forfait communal pour l'année 2024 à 1 044.06 € par élève
Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant à la convention relative au forfait communal avec l'école privée Notre-Dame et toutes les pièces annexes
Article 3 : De verser cette participation en 3 acomptes au vu d'un état nominatif des élèves inscrits en début de période
Article 4 : De ne pas prendre en compte, dans le calcul de la participation globale, les élèves domiciliés hors de la commune
Article 5 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal

DCM 2024_015 - ECOLE PUBLIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET LES FOURNITURES SCOLAIRES - 2024

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, présente les propositions de la commission finances relatives aux participations en faveur de l'école publique.

| Budget alloué en 2024 |
|--|
| Fournitures scolaires : 42 €/élève |
| Activités extra-scolaires : 24 €/élève |

Les dépenses relatives aux fournitures scolaires sont payées par la commune directement aux fournisseurs suivant les commandes passées par l'équipe enseignante.

Pour les activités extra-scolaires, la commune verse la participation allouée à la coopérative scolaire en 2 acomptes.

Un acompte de 60% en mai sur la base des effectifs présents à la rentrée scolaire N-1.

Le solde de 40 % en octobre sur la base des effectifs présents à la rentrée scolaire N.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de la commission des finances,
Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

- Article 1er : D'accorder les participations financières à l'école publique R.Doisneau telles que mentionnées ci-dessus
Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6067 pour les fournitures scolaires et 657364 pour les activités extra-scolaires

DCM 2024_016 - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur la commune accorde une indemnité au prêtre en charge du gardiennage de l'église.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une

revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire, prenant en compte les revalorisations du point d'indice, s'établit comme suit:

- **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune
- **125.98 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOT/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 21 janvier 2013 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que la personne chargée du gardiennage de l'église réside sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à ma majorité - 17 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, au titre de l'année 2024, à hauteur du plafond indemnitaire fixé pour un gardien résident

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6282 du budget principal

DCM 2024_017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres.

A compter de 2024, il ne perçoit plus le tiers des produits de la vente de concessions.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers. Par ailleurs, depuis l'année 2021, le CCAS prend également en charge l'organisation du repas des aînés.

Pour l'équilibre du budget 2024 du CCAS, le besoin de financement s'élève à 7 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Isabelle BOURSIER, adjointe chargée des affaires sociales,

Considérant que le budget du C.C.A.S nécessite une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De verser une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 7 500 euros

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 657363 du budget principal

DCM 2024_018 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant la régularité des écritures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés par le comptable public pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

DCM 2024_019 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023

Après que M. le Maire se soit retiré, Madame Isabelle BOURSIER, première adjointe au maire, est élue présidente pour la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2023 relatif à l'exécution du budget principal et des budgets annexes dressés par le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|------------|------------------------|------------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre/ Opération | montant | chapitre/ Opération | montant |
| 011 | 454 488.44 | 70 | 134 342.10 | 16 | 156 607.81 | 10 | 191 740.31 |
| 012 | 734 517.82 | 731 | 786 568.00 | 20 -999 | 22 370.60 | 1068 | 565 221.73 |
| 65 | 387 493.35 | 73 | 316 895.00 | 204 -999 | 11 096.34 | 16 | 680 000.00 |
| 66 | 15 733.47 | 74 | 872 560.67 | 21-999 | 502 097.64 | 16 | 241 211.42 |
| 67 | 14 801.00 | 75 | 65 631.98 | 225 | 79 977.54 | 13-999 | 15 916.52 |
| 014 | 1 576.00 | 77 | 26 052.87 | 252 | 7 212.87 | 13-225 | 35 985.05 |
| | | 013 | 34 456.94 | 253 | 3 260.39 | 13-254 | 425 274.30 |
| Dépenses réelles | 1 608 610.08 | Recettes réelles | 2 236 507.56 | 254 | 700 280.66 | 13-256 | 12 191.62 |
| Opérations d'ordre | 157 352.84 | Opérations d'ordre | 109 394.95 | 256 | 21 480.00 | 13-258 | 91 080.00 |

| | | | | | | | |
|------------------------|---------------------|--------------|---------------------|------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | | | | 258 | 599 996.65 | | |
| | | | | Dépenses réelles | 2 104 380.50 | Recettes réelles | 2 017 409.53 |
| | | | | Opérations d'ordre | 171 038.83 | Opérations d'ordre | 218 996.72 |
| TOTAL | 1 765 962.92 | TOTAL | 2 345 902.51 | TOTAL | 2 275 419.33 | TOTAL | 2 236 406.25 |
| Résultat de l'exercice | | | 579 939.59 | Résultat de l'exercice | 39 013.08 | | |
| Résultat n-1 | | | | Résultat n-1 | 212 564.15 | | |
| Résultat de clôture | | | 579 939.59 | Résultat de clôture | 251 577.23 | | |

BUDGET FERME-AUBERGE

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) |
| résultat reporté | 3 883.30 | | | |
| opération de l'exercice | 8 333.36 | | 88.53 | 9 001.56 |
| part affectée à l'investissement | | 8 660.54 | | |
| total | 11 889.48 | 8 660.54 | 88.53 | 9 001.56 |
| résultat de l'exercice | | 327.18 | | 8 913.03 |
| résultat de clôture | 3 556.12 | | | 8 913.03 |

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) |
| résultat reporté | | 1 822.84 | | 5 040.93 |
| opération de l'exercice | 8 553.75 | | 5 089.65 | 13 340.47 |
| part affectée à l'investissement | | 6 800.00 | | |
| total | 8 553.75 | 6 800.00 | 5 089.65 | 13 340.47 |
| résultat de l'exercice | 1 753.75 | | | 8 250.82 |
| résultat de clôture | | 69.09 | | 13 291.75 |

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) |
| résultat reporté | | | | 4 115.36 |
| opération de l'exercice | 0 | 0 | 34.28 | 627.67 |
| part affectée à l'investissement | | | | |
| total | 0 | 0 | 34.28 | 627.67 |
| résultat de l'exercice | | | | 593.39 |
| résultat de clôture | | | | 4 708.75 |

BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) | dépenses / déficit (en €) | recettes / excédent (en €) |
| résultat reporté | | 13 499.24 | | 172 675.33 |
| opération de l'exercice | 12 039.10 | 9 015.76 | 79 674.34 | 12 039.10 |
| part affectée à l'investissement | | | | |
| total | 12 039.10 | 9 015.76 | 79 674.34 | 12 039.10 |
| résultat de l'exercice | 3 023.34 | | 67 635.24 | |
| résultat de clôture | | 10 475.90 | | 105 040.10 |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M 4,

Après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver, les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2023 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2024_020 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions d'affectation des résultats des exercices 2023 :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| RESULTAT de clôture | | AFFECTATION | |
| Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| - 251 577.23 € | + 579 939.59 € | D 001 : 251 577.23 € R 1068 : 579 939.59 € | R 002 : 0 € |
| BUDGET FERME-AUBERGE | | | |
| RESULTAT de clôture | | AFFECTATION | |
| Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| - 3 556.12 € | + 8 913.03 € | D 001 : 3 556.12 € R 1068 : 5 556.12 € | R 002 : 3 356.91 € |
| BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE | | | |
| RESULTAT de clôture | | AFFECTATION | |
| Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| + 69.09 € | + 13 291.75 € | R 001 : 69.09 € R 1068 : 6 000.00 € | R 002 : 7 291.75 € |
| BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | | | |
| RESULTAT de clôture | | AFFECTATION | |
| Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| 0 € | + 4 708.75 € | D 001 : 0 € | R 002 : 4 708.75 € |
| BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR | | | |
| RESULTAT de clôture | | AFFECTATION | |
| Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| + 10 475.90 € | + 105 040.10 € | R 001 : 10 475.90 € | R 002 : 105 040.10 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 dès le vote des budgets primitifs,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver l'affectation des résultats des budgets de l'exercice 2023 telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

DCM 2024_021 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2024

M. Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'imposition fixés par l'Assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Compte tenu du produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024, il est proposé une hausse des taux de fiscalité directe locale de 1.50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Considérant qu'à compter de 2023, le conseil municipal retrouve sa capacité à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 17 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : D'appliquer une progression des taux de fiscalité directe locale de 1.50 % pour 2024

Article 2 : De fixer les taux d'imposition communale de l'année 2024 comme suit

| <i>Intitulé</i> | <i>Taux</i> |
|--|----------------|
| <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties(TFB)</i> | <i>31.13 %</i> |
| <i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB)</i> | <i>47.53 %</i> |
| <i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i> | <i>15.38 %</i> |

Article 3 : De charger M.le Maire de communiquer cette décision aux services fiscaux

DCM 2024_022 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, présente les propositions pour le budget primitif communal de l'exercice 2024 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|------------------|------------------------|------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant |
| 011 | 444 335 | 70 | 128 150 | 16 | 177 855 | 10 | 88 000 |
| 012 | 579 050 | 73 | 879 820 | 20 -999 | 72 052.50 | 1068 | 374 992.87 |
| 65 | 338 135 | 74 | 613 900 | 204 -999 | 21 370 | 13 | 28 600 |
| 66 | 27 000 | 75 | 50 000 | 21-999 | 112 815 | 16 | 241 211.42 |
| 67 | 6 500 | 76 | 0 | 23-999 | 53 983.12 | 024 | 100 000 |
| 042 | 36 500 | 77 | 850 | 244 | 1 016.88 | 040 | 36 500 |
| 022 | 2 500 | 013 | 2 000 | 247 | 4 000 | 021 | 240 200 |
| 014 | 500 | | | 248 | 685 000 | 244 | 40 000 |
| 023 | 240 200 | | | 249 | 160 000 | 248 | 300 000 |
| | | | | 250 | 100 000 | 250 | 128 000 |
| | | | | 001 | 189 411.79 | | |
| TOTAL | 1 674 720 | TOTAL | 1 674 720 | TOTAL | 1 577 504.29 | TOTAL | 1 577 504.29 |

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances,
 Après s'être fait présenter le budget primitif relatif à l'exercice 2024,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter le budget principal de l'exercice 2024, voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, tel qu'il est résumé ci-dessus.

DCM 2024_023 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES - EXERCICE 2024

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour les budgets primitifs « annexes » de l'exercice 2024 lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET FERME-AUBERGE:

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------|------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant |
| 011 | 11 856.12 | 75 | 9 000.00 | 001 | 3 556.12 | 001 | |
| 65 | 500.00 | 002 | 3 356.91 | 16 | | 1068 | 5 556.12 |
| 023 | | | | 21 | 2 000.00 | 021 | |
| TOTAL | 12 356.12 | TOTAL | 12 356.91 | TOTAL | 5 556.12 | TOTAL | 5 556.12 |

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE:

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|------------------|-----------------|------------------|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant |
| 011 | 11 521.68 | 70 | 450.00 | 001 | | 1068 | 6 000.00 |
| 66 | 4 200.00 | 75 | 12 610.84 | 16 | 6 200.00 | 16 | 500.00 |
| 023 | 4 630.91 | 002 | 7 291.75 | 21 | 5 000.00 | 021 | 4 630.91 |
| | | | | | | 001 | 69.09 |
| TOTAL | 20 352.59 | TOTAL | 20 352.59 | TOTAL | 11 200.00 | TOTAL | 11 200.00 |

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------|----------|-----------------|----------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant |
| 011 | 5 257.74 | 70 | 550.00 | | | | |
| | | 002 | 4 708.75 | | | | |
| TOTAL | 5 257.74 | TOTAL | 5 258.75 | TOTAL | - | TOTAL | - |

BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
| chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant | chapitre | montant |
| 011 | 37 000.00 | 70 | 22 650.00 | 16 | 22 525.90 | 001 | 10 475.90 |
| 65 | 78 640.10 | 002 | 105 040.10 | | | 040 | 12 050.00 |
| 042 | 12 050.00 | | | | | | |
| TOTAL | 127 690.10 | TOTAL | 127 690.10 | TOTAL | 22 525.90 | TOTAL | 22 525.90 |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « annexes » relatifs à l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2024 tel qu'ils sont résumés ci-dessus.

DCM 2024_024 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMPA - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 prévoit la mise en place d'un comité de suivi territorial sur le périmètre d'un EPCI. Cette instance est chargée de la coordination des services d'accueil et l'identification des besoins spécifiques sur le territoire.

Il réunit des référents pour les communes, l'EPCI, l'Etat, le Département et les associations de voyageurs. Le nombre de représentants n'est pas défini. La désignation des représentants pour le Pays d'Ancenis permettrait d'ouvrir les discussions et d'assurer la représentation sur chaque secteur du territoire.

Sur proposition de la commission d'Aménagement du territoire de la communauté de commune du Pays d'Ancenis, les représentants au comité de suivi peuvent être désignés au sein d'un réseau du Pays d'Ancenis composé d'élus et d'agent en charge des gens du voyage.

Il appartient à l'Assemblée de désigner un conseiller pour représenter la commune au sein du réseau.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loire-Atlantique 2018-2024,

Vu la proposition de la commission d'Aménagement du territoire de la communauté de commune du Pays d'Ancenis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : De désigner Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune au sein du réseau du Pays d'Ancenis en charge des gens du voyage

DCM 2024_025 - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMPA - MODIFICATIF

M. le Maire rappelle que le Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la compétence "création et gestion du réseau de lecture publique" et à ce titre, gère le fonctionnement des bibliothèques du territoire.

Pour favoriser la communication avec la commune sur le fonctionnement des bibliothèques, la COMPA a sollicité la désignation d'un référent communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la COMPA,

Vu la demande du Pays d'Ancenis relative à la désignation d'un référent communal pour les bibliothèques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : De désigner Madame Isabelle BOURSIER, adjoint en charge des solidarités, en tant que représentante de la commune pour les bibliothèques du Pays d'Ancenis

QUESTIONS DIVERSES

1/ SIVOM du secteur de Riailé

Madame Astrid BAUDOUIN, déléguée au SIVOM, expose :

- Finances

Résultat de l'exercice 2023 : 26 950 ,96 €

Résultat clôture 2023 : 92 445,69 €

Participation de la commune de Riailé pour 2024 : 151 060,91 €

- Espace France Services :

Le SIVOM a candidaté dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) "lieux innovants, lieux accueillants" proposé par la Banque des Territoires.

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement personnalisé et d'une offre d'ingénierie pour l'aménagement des espaces d'accueil (amélioration de la confidentialité notamment)

2/ COMPA

- Fonds de concours

M. Le Maire informe l'Assemblée de l'évolution du dispositif "fonds de concours". Le bureau communautaire proposera à l'Assemblée le doublement de l'enveloppe financière affecté aux subventions versées par la COMPA.

Désormais, les communes auront la possibilité de déposer 2 dossiers par an.

Le 1er dossier pourra prétendre à une subvention d'un montant maximum de 240 000 €. Pour le second dossier le montant maximum de subvention sera de 80 000 €.

- Plan de mobilité simplifié (PDMS)

Madame Véronique PEROCHÉAU-ARNAUD présente les grandes lignes du PDMS initié par la COMPA dans le cadre de sa compétence "Mobilités"

Chiffres clés des déplacements des habitants en semaine :

~ 240 000 déplacements réalisés quotidiennement par les habitants (~3,9 dép/ j / pers)

- o 60% en voiture conducteur (~ 145 000 déplacements /j)
- o 19% à pied
- o 2% en vélo
- o 14% en voiture passager
- o 5% en TC (dont transport scolaire)
- o 1% en moto / scooter

Le réseau ferroviaire :

- 56 gares sur la Loire-Atlantique (~ 36 000 montées / j TER en 2019)
- 5 gares sur la COMPA (~ 2 400 montées / j en 2019 – soit 7% du «44»)

Le réseau routier régulier (Aléop) :

- 35 lignes en Loire-Atlantique (~20 000 montées / j en 2019)
- 4 lignes sur la COMPA (~ 300 montées / jour)

Le transport scolaire :

- ~ 4 600 élèves inscrits en 2022 (pour 70 établissements scolaires), avec un taux d'usage de près de 50%
- ~ 420 circuits et 89 véhicules en 2022

Le transport à la demande :

AVANT : porte-à-porte, certaines demi-journée en semaine • ~ 30 dép/ jour

À PARTIR DE 2024 (Socle TAD de la Région) : amplitude horaire élargie (7h-19h) 5j/7, fin du porte-à-porte pour les moins de 75 ans

Le transport solidaire :

6 associations de transport solidaire :

- dont Pannecé Teillé Solidarité Transport (2021) :
 - o ~ 5 dép/ j (37 km / dép)
 - o 430 bénéficiaires (soit 3,3 dép/ bénéf.)
 - o 95 chauffeurs (soit 15 déplacements / chauff.)

Réseau Mobilité (2021) :

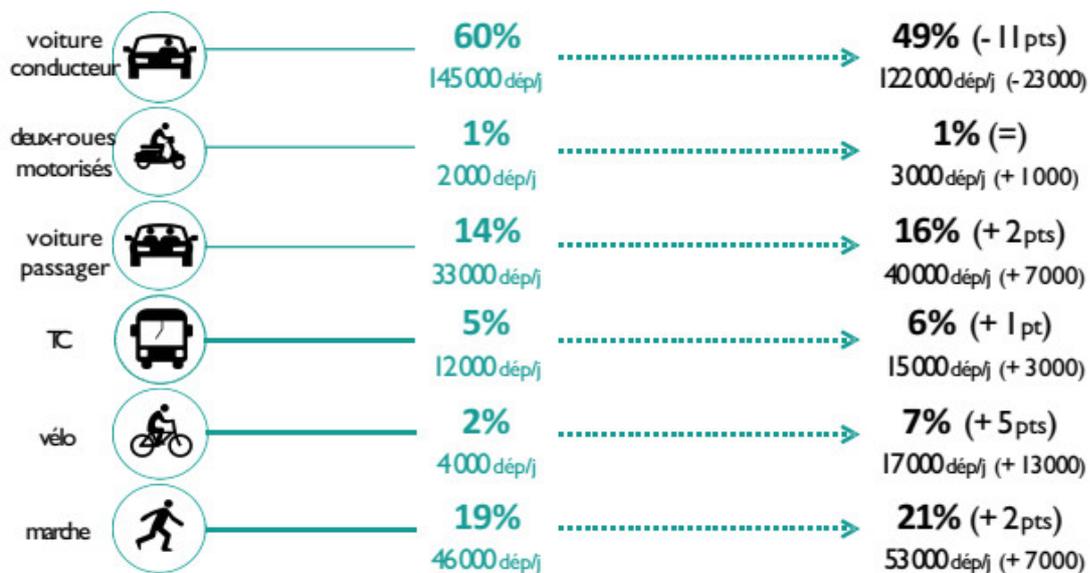
- 365 contrats de mise à disposition
- 57% de taux d'usage
- ~100 bénéficiaires
- Ancenis-St-Géréon et Loireauxence ~principaux lieux de résidence des usagers

Les objectifs à l'horizon 2033

2019 : 68 000 habitants - 3,9 dép / jour / pers+ 5 ans -242 000 dép / jour

2033: 76 000 habitants (+12%) - 3,6 dép / jour / pers+ 5 ans (-7%) 250 000 dép / jour (+3%)

Mode de déplacement des habitants du territoire de la COMPA



Parmi les 14 actions du PDMS, on peut citer:

- aménager un réseau cyclable sur le territoire
- développer des services vélo
- optimiser les offres de transport en commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)
- développer le covoiturage sur le territoire
- développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité
- sensibiliser aux mobilités durables
- développer l'animation et le conseil en mobilité

3/ Informations diverses

- Désistement de la requête de Mme BOIUSSIN épouse HUBERT
- Visite des installations photovoltaïques de la commune de St Joachim le 1er mars
- Team and Run 2024 le vendredi 28 juin
- Commémoration des aviateurs canadiens le 28 juillet

La séance est levée à 21h45